

CONVENTION TRIPARTITE

Années scolaires 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011

ENTRE

Le collège Sainte-Foy

17 avenue f Cabrol 12300 DECAZEVILLE

Représenté par

Monsieur le Chef d'établissement

Le comité départemental de rugby de l'Aveyron

17 avenue de Paris 12000 RODEZ

Représenté par le

Président du comité départemental de rugby de l'AVEYRON

Et le club de rugby du Sporting Club Decazevillois

58, rue Cayrade 12300 DECAZEVILLE

Représenté par

Président du club de rugby du Sporting Club DECAZEVILLOIS

PREAMBULE

L'éducation physique et sportive (E.P.S.) au collège et au lycée, met l'élève en contact avec un grand nombre d'activités physiques sportives et artistiques qui constituent un domaine de la culture contemporaine.

En donnant aux élèves la possibilité de vivre des expériences originales et variées, l'E.P.S. favorise le développement des conduites motrices et offre à tous les élèves le pouvoir de s'éprouver physiquement et de mieux se connaître.

Plus largement, cette diversité des environnements dans lesquels sont vécues les expériences individuelles et collectives, permet à l'E.P.S. de contribuer à la prise de responsabilité, à l'éducation au respect de l'autre et de la règle, à l'apprentissage de la sécurité pour soi et pour autrui, à une meilleure connaissance des pratiques physiques et sportives.

En ce sens, l'éducation physique et sportive vise le développement de la personne et l'épanouissement des autres composantes de la personnalité.

Elle participe alors à sa mesure, à une éducation à la santé et à la citoyenneté.

Parmi les activités physiques, certaines d'entre elles disposent régionalement d'une audience de pratique et de popularité qui témoigne d'une culture locale spécifique ; le rugby occupe dans l'académie de Toulouse l'une de ces places particulières.

Cette réalité locale peut à ce titre constituer un argument complémentaire dans le choix des activités retenues au sein des projets pédagogiques des collèges et des lycées.

Il est convenu comme suit :

- **Article 1^{er} :**

Dans le cadre de la politique ministérielle et académique de l'E.P.S. en collèges, lycées généraux, technologiques et professionnels et de la mise en œuvre du dispositif des sections sportives, les signataires s'engagent :

A favoriser dans le cadre du projet pédagogique d'E.P.S. l'enseignement de contenus disciplinaires associés à la pratique du rugby,

A intégrer, dans la mesure du possible, le rugby aux épreuves d'E.P.S. des examens, afin de mieux prendre en compte sa réalité culturelle locale,

A favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique de l'activité rugby.

Dans ce cadre, le Comité départemental de rugby de l'Aveyron ou/et le club de rugby du Sporting Club Decazevillois peut proposer des actions au Chef d'établissement du collège qui ne seront mises en œuvre qu'avec son accord.

- **Article 2 :**

Les enseignants peuvent exceptionnellement et en tant que de besoin, solliciter des aides techniques ponctuelles auprès des cadres qualifiés du Comité Départemental de rugby de l'Aveyron ou/et des éducateurs du club de rugby du Sporting Club Decazevillois .

Les signataires s'engagent à respecter le cadre règlementaire concernant d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe, et l'intervention des personnels extérieurs à l'école d'autre part.

- **Article 3 :**

Les associations sportives d'établissement pourront s'appuyer sur les structures des clubs environnants (mise à disposition de terrains, matériels, éducateurs etc..) ou sur les cadres techniques départementaux ou/et les éducateurs de rugby du Sporting Club Decazevillois selon leur disponibilité.

Ces échanges pourront déboucher sur des entraînements communs dans la catégorie d'âge correspondante.

Les joueurs ou joueuses resteront sous la responsabilité de leurs enseignants respectifs.

Ce genre d'action restera soumis à l'approbation du chef d'établissement.

- **Article 4 :**

Le Comité départemental de rugby de l'Aveyron et le club de rugby du Sporting Club Decazevillois pourront, selon leurs responsabilités, apporter une aide aux établissements du second degré qui en font la demande, en prêt de matériels ou en équipements.

- **Article 5 :**

Le club de rugby du Sporting Club Decazevillois s'engage à prioriser les rassemblements ou/et compétitions UNSS sur les entraînements de club.

- **Article 6 :**

La présente convention est signée pour une période de trois ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties,

Fait à Decazeville le

**Monsieur le Chef d'établissement
du collège Sainte-Foy**

Collège Sainte-Foy
17 avenue f Cabrol
12300 DECAZEVILLE

**Président du comité départemental
de rugby de l'AVEYRON**

Comité départemental
de rugby de l'Aveyron
17 avenue de Paris
12000 RODEZ

**Président du club de rugby
du Sporting Club Decazevillois**

Club de rugby du
Sporting Club Decazevillois
58, rue Cayrade
2300 DECAZEVILLE

ANNEXES

Les enseignants d'E.P.S. des établissements du second degré restent totalement libres des choix concernant les activités sur lesquelles s'appuie l'enseignement de l'E.P.S. ; nul ne peut imposer l'enseignement d'une activité particulière, y compris le rugby.

Conformément aux programmes de la discipline, le collège et le lycée doivent favoriser chez l'élève le développement de compétences et l'acquisition de connaissances, à travers la pratique d'activités physiques sportives et artistiques. L'institution scolaire n'a pas pour mission de sélectionner parmi les élèves les futurs adhérents des clubs sportifs ; rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève. Toutefois, l'école se doit de lui donner le moyen de ses choix, y compris dans une recherche de l'excellence sportive.

Au collège et au lycée, l'enseignement de l'E.P.S. au moyen de la pratique du rugby, relève comme pour les autres activités physiques, sportives et artistiques de la responsabilité propre des enseignants d'E.P.S. Cette responsabilité est également engagée dans le cadre du fonctionnement des sections sportives scolaires.